



COMPTE-RENDU



GT1 - Astreintes et permanences Travail du week-end et jours fériés

Conformément à la demande du **SNPC/FO** lors du comité technique du mois d'octobre 2018, le premier groupe de travail dédié à l'indemnisation des astreintes et du travail les dimanches et jours fériés s'est réuni le 22 janvier 2019.

En effet, de nombreux personnels civils de la gendarmerie sont amenés, dans le cadre de leurs missions, à exercer des astreintes, des permanences, ainsi qu'à travailler le week-end et les jours fériés et ce, sans support juridique. Cela se traduit par un engagement des agents sans compensation à la hauteur des investissements demandés et fournis.

Astreintes et permanences :

- Le **SNPC/FO** demande l'élaboration d'une réglementation propre à la gendarmerie prenant en compte ses spécificités, à l'instar de ce que la police nationale a mis en œuvre.
- Le **SNPC/FO** demande la transcription d'un maximum de fonctions éligibles afin que chacun puisse bénéficier du dispositif en cas de besoin (CSAG, cercle-mixte, casernement, section réserve, CABCOM, transport-liaisons, section commandement, experts IRCGN/PJGN...).

Au regard des pratiques sur les autres périmètres et ministères, le prochain groupe de travail devra définir le taux de rémunération (ou compensation en temps) applicable à ce dispositif, ainsi qu'une liste finalisée des fonctions éligibles.

Travail du week-end et jours fériés:

Le prochain groupe de travail définira le taux de majoration de la rémunération (ou compensation en temps).

Le prochain GT « Astreintes et permanences » et « Travail du week-end et jours fériés » se réunira à nouveau le 5 mars 2019.

Force de proposition lors de ce groupe de travail, le SNPC/FO/gendarmerie continuera à défendre vos intérêts pour toujours mieux valoriser la reconnaissance de votre investissement !

Le SNPC/FO/Gendarmerie sur les réseaux sociaux !



www.facebook.com/snpcfo.gendarmerie



twitter.com/fogendarmerie

Et notre site internet
www.fogendarmerie.fr/